



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88.61.86

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST

DANS CE NUMÉRO,
VOUS POURREZ LIRE

PAGES 2 ET 3

**Tout sur la grève
de CARMAUX**



PAGE 7

**INDEMNITÉ
LOGEMENT**

**Les E.T.A.M. entrent
dans la négociation**



RETRAITE A 60 ANS
Les Mineurs sont
également concernés

Article 1^{er}

Pourront bénéficier de l'accord du 4 février 1983 les participants de l'A.G.I.R.C. et de l'A.R.R.C.O. relevant de la profession minière ayant accompli 37,5 ans de services validés :

- par la CAN ou de retraite minière — y compris le cas échéant les services cotisés après l'âge de 55 ans ou pendant les six derniers mois de travail (1) — et (ou)
- par un ou plusieurs autres régimes obligatoires.

Art. 2

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront aux allocations prévues par l'accord du 4 février 1983, article 2, liquidées par les institutions relevant de l'A.G.I.R.C. et de l'A.R.R.C.O. au plus tôt à effet du 1^{er} avril 1983.

(1) Articles 146 alinéa 2 et 151 alinéa 2 du décret du 27 Novembre 1946 portant organisation de la Sécurité Sociale dans les Mines.

Après la grève de CARMAUX

IL FAUT NÉGOCIER SUR LE FOND POUR ET DANS TOUS LES PUIITS

La Fédération s'adresse au Ministre de l'Energie :

Monsieur le Ministre,

Malgré l'accord intervenu le 4 mars 1983 à Toulouse, mettant fin à la grève de Carmaux, des questions de fond restent posées.

- Pourquoi a-t-il fallu 3 semaines de grève ?
- Au-delà de l'embauchage, quel va-être l'avenir des Houillères de Carmaux ?
- Quelle politique de l'emploi dans le bassin carmausin ?
- Les embauchages s'inscrivent dans quelle stratégie des Charbonnages de France, dans quelle politique énergétique du pays, dans quelle conception de la

négociation entre l'Etat, les syndicats et l'entreprise, notamment sur le contrat d'entreprise.

Afin de débattre de ces questions, nous vous demandons de nous accorder dans les meilleurs délais, une entrevue.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Jean-Marie SPAETH
secrétaire général

La Fédération s'est également adressée à la Direction Générale pour que s'engagent immédiatement des négociations sur l'embauche et l'avenir de chaque puits de mines.

PAS DE SALINE AUX M.D.P.A.

Le CONTRAT de PLAN E.M.C : MINISTÈRE de l'INDUSTRIE
a été signé le jeudi 17-02-1983

Le lundi 14 février 1983, les organisations syndicales ont été informées qu'une réunion extraordinaire du Conseil de surveillance de l'E.M.C. a lieu mercredi le 16 février.

Lors de cette réunion devait être soumis aux membres de Conseil de surveillance, le contrat de plan qui devait être signé le 17-02-1983 entre l'E.M.C. et le Ministère de l'Industrie.

Les syndicats ont été mis devant le fait accompli.

D'une part : il n'est pas possible de se prononcer sur un texte qui est remis lors d'une réunion, alors qu'il doit être signé le lendemain. Ceci est inadmissible, surtout qu'il s'agit du contrat engageant l'avenir de l'E.M.C. et des M.D.P.A. pour les trois années à venir.

D'autre part : concernant le contrat de plan, il nous a été promis en janvier par le ministère de l'industrie en la personne de M. GAZEON, Directeur de Cabinet, que des concertations auraient lieu avec les organisations syndicales avant la signature du contrat de plan. Or, nous constatons que cette promesse n'a pas été tenue.

Devant cette situation, la C.F.D.T. des M.D.P.A. après plusieurs initiatives :

— Envoi d'un télégramme de protestation à M. CHEVENEMENT. Texte ci-dessous qui a été accepté par l'ensemble des syndicats :

« Avons appris signature le 18 février du contrat de plan E.M.C. et réunion du Conseil de surveillance le 16 février (en effet, dans une première information il était question que la signature se fasse le 18, alors que par la suite, elle a été avancée au 17). Décisions inacceptables. Demandons report de cette signature pour tenir engagements de concertation pris par le ministère au mois de janvier, engagements qui prévoyaient de nouvelles réunions avec le ministère avant signature contrat de plan ».

Les organisations syndicales C.F.D.T., C.G.T., C.F.T.C., F.O., C.G.C.

— Refuser de siéger au Conseil de surveillance pour protester contre la procédure. Cette proposition n'a pas été acceptée par les autres syndicats.

— Réunion intersyndicale le mercredi au soir pour faire le point en connaissant le contenu du contrat de plan et voir ensemble les décisions d'action qui s'imposent. Mercredi 17, réunion du Conseil de surveillance et communication aux membres du contenu du contrat.

Voici les éléments essentiels :

— Aucune allusion à la Saline dans le bassin potassique, donc il apparaît clairement que les pouvoirs publics ont mis la croix sur la Saline, même s'il est prévu dans quelques mois dans le cadre du 9^e Plan, une nouvelle discussion sur le contrat de plan. En effet, si la Saline ne figure pas maintenant, ce ne sera pas dans quelques mois qu'on la créera ; d'autre part, la façon dont la concertation a été engagée pour le contrat nous laisse perplexe devant les prochaines négociations.

— Construction d'une usine de flottation à la mine Amélie qui va se traduire par une importante économie d'énergie.

— Participation de l'E.M.C. à la construction d'une mine de potasse au Nouveau Brunswick (Canada).

— Orientations qui permettront l'exploitation maximum du gisement de potasse en Alsace.

— Renforcement des activités de chimie fine (sulfate de potasse - produits chlorés).

— Renforcement du tissu industriel de P.M.E., notamment en Alsace.

Tout ceci, sont des grandes orientations, mais rien de concret n'est apporté. Une grande absence également, c'est la politique sociale.

Le représentant de la C.F.D.T. s'est déclaré opposé à ce contrat de plan.

La C.F.D.T. a réuni son Conseil Syndical et a fait les propositions suivantes à l'intersyndicale :

— Grève de 24 heures dans le bassin jeudi (jour de la signature). Il nous paraissait indispensable de réagir immédiatement avant la signature. Faut-il rappeler que depuis des années, l'ensemble du bassin potassique revendique une Saline, alors que maintenant ce n'est plus le « non mais » du Ministère, mais c'est bien un non tout court.

— Démission des membres du Conseil de surveillance puisque le Conseil n'est qu'une chambre d'enregistrement et n'a aucun pouvoir.

— Délégation à la préfecture de Colmar jeudi matin (avant la signature) pour demander une nouvelle fois le report de la signature et une réelle concertation qui pourtant est prônée par les pouvoirs publics.

suite page 6

CONFLIT de CARMAUX

UNE GRÈVE VICTORIEUSE MAIS LES PROBLÈMES FONDAMENTAUX DEMEURENT

Le 10 février, les mineurs de Carmaux sont entrés en grève. Cette grève a pris fin le 4 mars. Deux points fondamentaux étaient en jeu dans ce conflit, à savoir :

- l'avenir de la mine,
- la revalorisation de la profession.

Il apparaît également, que c'est l'absence de véritables négociations depuis des mois, qui est en cause.

Au cours de ce conflit, la C.F.D.T. était activement présente; notre journal rend compte dans cette page des prises de positions intervenues et de l'accord du 4 mars.

Prise de position de la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. après la grève

Un accord est intervenu ce jour à Toulouse entre les syndicats C.F.D.T., C.G.T., F.O. et les Charbonnages de France.

La Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. se félicite de cet accord, mais des questions de fond restent posées.

- Pourquoi a-t-il fallu 3 semaines de grève ?
- Au-delà de l'embauchage, quel va-t'être l'avenir des Houillères de Carmaux ?
- Quelle politique de l'emploi dans le bassin carmausin ?
- Les embauchages s'inscrivent dans quelle stratégie des Charbonnages de France, dans quelle politique énergétique du pays, dans quelle conception de la négociation entre l'Etat, les syndicats et l'entreprise ?

La Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. félicite les mineurs de Carmaux, de leur lutte et de leur unité.

La Fédération a demandé une entrevue immédiate :

- Au Ministre de l'Energie pour débattre des questions de fond mises en évidence par le conflit de Carmaux et qui restent en suspens.
- A Charbonnages de France pour exiger l'ouverture de négociations dans toutes les houillères sur l'embauche et l'avenir de chaque puits.

Prise de position des trois Fédérations Nationales de Mineurs

APPEL DES FÉDÉRATIONS NATIONALES DES MINEURS C.G.T. C.F.D.T. F.O.

Les Fédérations Nationales C.G.T. - C.F.D.T. et F.O. se sont rencontrées à Carmaux le 28-2-83.

Elles ont apporté leur soutien à la grève des mineurs de Carmaux qui dure depuis le 10 février, en vue d'appliquer une véritable politique de relance, ce qui implique pour Carmaux :

- 1°) le maintien de l'exploitation du fond par l'embauche immédiate;
- 2°) la mise en exploitation de la découverte de Ste-Marie;
- 3°) la définition d'une politique pour les Houillères d'Aquitaine et du bassin d'emploi carmausin;
- 4°) la revalorisation de la profession minière.

Les Fédérations Nationales C.G.T. - C.F.D.T. et F.O. demandent l'ouverture de réelles négociations avec les représentants des Charbonnages.

Elles appellent l'ensemble de leurs organisations dans l'unité la plus large à décider avec les mineurs les formes d'action appropriées (prise de parole, retard dans les prises de poste, etc.) pour obtenir l'aboutissement des légitimes revendications de la profession.

Carmaux le 28-2-83

PRISE DE POSITION DE LA FÉDÉRATION DES MINEURS C.F.D.T. AU COURS DE LA GRÈVE

La grève des Mineurs de Carmaux est liée à l'absence de stratégie de l'entreprise C.D.F. et à l'insuffisance de cohérence de la politique énergétique du Pays

Depuis 10 jours, les mineurs de Carmaux sont en grève pour obtenir des décisions quant à l'avenir de la houillère, la revalorisation de la profession.

Engagé dans une nouvelle phase de récession décidée en 1980 à Carmaux comme dans la plupart des houillères de France, aucune modification n'est intervenue après le débat parlementaire sur l'énergie en 1981.

Comment peut-il en être autrement dans une industrie lourde où l'absence de décisions pèse lourd ? Où le débat sur l'avenir se situe au niveau des Etats majors de l'entreprise et de l'administration ? Où enfin la crise de la sidérurgie et le programme électro-nucléaire a enlevé et enlèvera de jour en jour, l'essentiel du débouché du charbon ?

Pour la C.F.D.T., le projet de la découverte de Carmaux peut et doit être pris. Le Ministre de l'Energie dans sa conférence de presse du 3 novembre, comme tous les experts, a admis l'utilité et la rentabilité de ce projet.

D'un point de vue plus général, l'avenir du charbon et des Charbonnages passe par :

- L'ouverture des débats, puits par puits, sur les coûts de production, les investissements, les réserves, l'emploi aboutissant à un véritable plan stratégique pour chaque houillère et C.d.F.

- La définition d'une politique énergétique prévoyant la production de 25 % de nos besoins d'électricité à partir du charbon et un retour progressif à la carbo chimie.

- Une démocratisation de l'entreprise et l'ouverture de négociations à tous les niveaux de l'entreprise.

La Fédération des Mineurs a exigé que des décisions soient prises tant au niveau de l'entreprise que de l'Etat pour garantir l'avenir de Carmaux, il en va de l'avenir de centaines d'emplois.

La C.F.D.T. demande que partout dans les mines, le débat sur l'avenir s'engage.

La C.F.D.T. a décidé d'engager une campagne d'information et de mobilisation pour obtenir une véritable stratégie pour l'entreprise, une politique énergétique laissant une place au charbon et prévoyant la revalorisation de la profession.

Une table ronde Syndicats-Gouvernement-Charbonnages de France s'impose pour faire et dire la vérité tracer l'avenir du charbon et des Charbonnages de France

La grève de Carmaux pose le problème de fond :

- Quelle politique énergétique pour le pays et quelle place pour le charbon.
- Quelle politique pour les entreprises minières et l'emploi dans les bassins miniers.
- Quelle concertation dans et hors de l'entreprise.

Il faut faire la vérité

- Le gouvernement fait l'impasse sur la place du charbon dans la production d'électricité et la carbonisation.
- Le contrat de plan se discute au-dessus de la tête des travailleurs et des régions minières, par Charbonnages et les techniciens du Ministère.
- L'entreprise ne se donne pas une véritable stratégie.

Face à une telle situation, la Fédération Nationale des Mineurs demande la tenue, dans les plus brefs délais, d'une table ronde Syndicats - Direction des C.D.F. - Gouvernement, pour :

- Fixer le cadre des négociations du contrat de plan, qui devra être préparé et discuté, bassin par bassin, région par région.
- Définir les points essentiels du contrat, à savoir : vérité sur les coûts de production français, les réserves. Politique de l'écoulement (électricité, carbonisation, industrie, etc.). Production nationale à moyen et long termes, répercussion sur l'emploi, investissement, le statut social, la démocratisation des entreprises, l'hygiène et la sécurité.

La table ronde est urgente pour clarifier et jeter les bases d'une politique d'avenir et de l'emploi dans les mines

Un débat décentralisé sur l'avenir des mines, revendiqué depuis plus d'un an par la C.F.D.T., aurait à coup sûr évité le conflit de Carmaux. Aujourd'hui, un tel débat s'impose toujours encore sous peine d'un conflit qui va se généraliser.

La C.F.D.T. a adressé un télégramme au Ministre de l'Industrie et de l'Energie pour obtenir la réunion de la table ronde dans les plus brefs délais.

Freyning-Merlebach, le 2 mars 1983

LA GRÈVE DES MINEURS ET L'EMPLOI A CARMAUX

Au-delà de l'enlèvement du conflit actuel que les mineurs de Carmaux vivent avec une conviction exemplaire et au-delà du seul embauchage d'ouvriers pour le Fond, c'est en fait le problème de l'emploi dans le Carmausin qui se pose de façon aiguë.

La C.F.D.T. a toujours défendu le principe selon lequel aucun emploi ne devait disparaître localement sur l'ensemble du Bassin. Or que proposent les C.D.F. et les Houillères ? Quelles sont les conséquences pour l'emploi de l'exploitation des Grandes Découvertes venant suppléer, à terme, celles du Fond ? Cette décision permet certes d'assurer une activité au-delà des années 2000 mais elle ne maintient que 600 emplois environ au lieu des 2300 actuels et ne supprime pas le choc social des années 1990 qui sera de l'ordre de 1200, sans compter la disparition d'ici là de 500 emplois environ.

La C.F.D.T. réaffirme la nécessité des Grandes Découvertes et du maintien de l'emploi à son niveau actuel. Elle propose :

- devant l'échec presque total de l'industrialisation et malgré son scepticisme sur l'efficacité des organismes qui en sont chargés, de renforcer ces efforts en les vivifiant et les dynamisant pour que s'implantent de véritables industries (agroalimentaires, électronique, micro-informatique...) et non pas de vulgaires chasseurs de primes;
- de ne pas considérer l'embauchage au fond du strict point de vue « technocratique-économique » des C.D.F. mais de le replacer dans le cadre de l'emploi et de son coût social (diminution des indemnités de chômage, gain pour la collectivité par les cotisations, les taxes, les redevances). Ainsi les embauchages pourraient être financés au titre d'aides à la reconversion. Le problème à plus long terme pourrait trouver une solution dans de nouvelles formes d'utilisation du charbon, résultats d'une volonté nationale de progrès techniques.

Le conflit de CARMAUX peut et doit être résolu par une approche prenant en compte tous les aspects, y compris l'aspect social lié à l'emploi.

PROTOCOLE DE FIN DE GRÈVE

Conclusions de la réunion du 4 mars 1983 tenue à Toulouse en la Préfecture de la Haute-Garonne en présence de M. Loche, directeur régional du travail, entre les organisations syndicales C.G.T., C.F.D.T., F.O. des Houillères d'Aquitaine et les directions de Charbonnages et desdites Houillères

La grève déclenchée le 10 février 1983 a posé principalement le problème de l'avenir des exploitations de Carmaux et ensuite une série de problèmes relatifs aux classifications et aux avantages en nature.

Les pourparlers poursuivis les 24 et 25 février à Carmaux puis les 2 et 4 mars à Toulouse ont abouti aux conclusions suivantes :

I — Avenir des exploitations

Les Charbonnages de France donnent accord pour la réalisation des découvertes et en assurent le financement dès 1983, notamment au niveau de l'achat des terrains.

La poursuite de l'exploitation du fond conduit la Direction à s'engager à compenser tout au long de l'année 1983 et à compter du 1^{er} Janvier, tous les départs susceptibles d'intervenir parmi le personnel ouvrier du fond.

L'embauchage débutera immédiatement et sera réparti régulièrement sur les mois à venir compte tenu de la capacité normale d'accueil en formation. Il fera l'objet d'un point périodique en comité de Houillères.

Le niveau des effectifs fond-découverte et jour, à réaliser au cours des années 1984 et 1985, sera arrêté au plan local au cours du 4^e trimestre 1983, en concertation avec les organisations syndicales. Cette concertation devra déboucher sur un compromis prenant en compte les données du contrat de programme et les travaux de la commission d'évaluation des ressources qui doivent débiter à la mi-mars.

II — Classifications - avantages en nature Protocoles

L'insertion dans la grille du protocole des ouvriers d'exploitation (O ex) qui s'est terminée au 1^{er} avril 1982 se fera une nouvelle fois le 1^{er} mars 1983 et les promotions qui en découleront prendront effet à cette même date.

Les protocoles en usage (O ex, OMQ et OQM) feront l'objet d'une refonte au plan national. Une réunion sera organisée, pour ce faire, avec les organisations syndicales dès la 2^e quinzaine de mars. Une rétroactivité sera recherchée pour l'application des nouvelles modalités.

Durée du travail

La durée du travail dans les services à feux continus sera ramenée à 35 h de moyenne hebdomadaire conformément à la loi, pour le 31 décembre 1983.

Des négociations vont être immédiatement lancées au plan national pour adapter en conséquence le protocole des feux continus. Il est d'ores et déjà admis de procéder progressivement

aux embauchages nécessités par cette réduction de la durée du travail, afin de disposer au 31 décembre de personnel formé et opérationnel indispensable.

Le protocole du 23 mars 1982 relatif à la durée du travail au fond fait actuellement l'objet de négociations avec les organisations syndicales quant à ses modalités d'application au niveau de l'organisation du travail. Deux réunions ont déjà eu lieu les 11 et 30 janvier, une autre est prévue en mars et les travaux seront poursuivis activement.

Avantages en nature

Chauffage. — Le coefficient climatique en application à CARMAUX et DECAZEVILLE est porté à 1 à partir du 1^{er} Janvier 1983. Les deux systèmes existants — attribution suivant la décision ministérielle du 16 juin 1947 et attribution suivant protocole du 27 mai 1974 — seront unifiés. Les coefficients d'échange seront recalculés en fonction du prix actuellement en vigueur.

Logement. — Une étude sera entreprise en concertation avec les organisations syndicales qui aboutira à un compromis sur l'indemnisation du personnel non logé par les houillères.

Retraite à 30 ans de service

Les Charbonnages de France feront publier un décret analogue à celui en usage dans le Bassin du Nord-Pas-de-Calais, afin de permettre au volontariat le départ en retraite à 30 ans de service des agents silicoés, accidentés du travail ou en mauvaise santé.

Développement de l'activité économique du Carmausin

En vue de lui affecter des moyens supplémentaires, les Charbonnages de France prendront l'initiative de provoquer une table ronde avec les élus de la zone concernée, les organisations syndicales et les représentants de l'Administration. Cette table ronde pourrait se tenir à une date aussi proche que possible après la reprise du travail.

III — Indemnisation des journées de grève

Le personnel appelé à assurer un service pendant la grève (entretien, sécurité...) sera payé normalement pour les postes effectués à ce titre.

Une indemnité de 40 % des salaires afférents aux postes « de grève » sera versée dès la reprise à titre définitif.

Une indemnité complémentaire de 40 % sera versée en même temps. Elle sera acquise à titre définitif le 31 décembre 1983 à la double condition suivante :

— deux samedis seront normalement travaillés par l'ensemble du personnel de la Houillère à des dates qui seront fixées en accord avec les organisations syndicales dans le 1^{er} semestre 1983 ;

— réalisation d'une production supérieure au programme pendant la période à courir d'ici le 31 décembre.

le directeur général
des Services Sociaux
G. BAYLE

le directeur
des Houillères
d'Aquitaine
C. BADEY

POUR LA SURVIE DE CARMAUX IL FAUT INVESTIR

Au bout de trois semaines de grève, les mineurs de CARMAUX restent convaincus du bien-fondé de leur lutte et ne cessent de proclamer la nécessité absolue d'engager tous les investissements indispensables à la survie du Bassin.

La C.F.D.T. tient à préciser sa politique sur ce sujet, en insistant sur le fait que l'industrie charbonnière est une industrie lourde et que les décisions prises en matière d'investissement ne font sentir leurs effets que très lentement. C'est pour cette raison que la C.F.D.T. demande qu'une **politique volontariste** soit adoptée dans ce domaine pour CARMAUX. Elle ne nie pas les efforts réalisés en 1981 et 82 (de l'ordre de 30 à 40 millions de francs chacune des années) mais ils concernent seulement le court et moyen termes et doivent donc être poursuivis et accrus de façon sensible.

— **Les Grandes Découvertes** dont la rentabilité économique est admise par tous font appel à des investissements qui, répartis sur plusieurs années, avoisineront le milliard de francs ; tout retard est préjudiciable et ne fait qu'augmenter la pénurie de fines pour la cokerie.

— **Pour le Fond**, il faut bien sûr continuer à moderniser l'outil mais il est encore plus vital de poursuivre les travaux d'investissement actuellement en cours pour assurer l'exploitation de tout le gisement : Blaye, Imbertarié...

— Les travaux indispensables à leur survie et aux améliorations de productivité doivent être faits à la **Centrale et à la cokerie**.

— Enfin tout doit être entrepris pour assurer de nouvelles formes d'utilisation du charbon (gazéification, méthanolisation...) et occuper à moyen terme des créneaux porteurs d'avenir.

Tout cela coûte cher et va venir encore accroître les coûts de production. Mais l'évaluation de ces coûts doit tenir compte entre autres :

— **du retard d'investissements non réalisés** dans le passé du fait de choix politiques ; est-il normal de faire supporter au charbon carmausin les retards des décisions relatives aux Découvertes (surcoût du charbon étranger dû au transport)

— **du coût de formation des nouveaux embauchés** : l'industrie charbonnière est la seule industrie à inclure dans ses prix de revient la formation à un C.A.P.

C'est donc bien dans ce cadre des investissements en hommes, en matériel, en recherche, que se situe le mouvement de CARMAUX. C'est pour cette raison que la C.F.D.T. souligne avec force toute la résonance de cette longue grève.

BASSIN DE LORRAINE

Deux Militants à l'honneur



Rémy SCHWERER nommé Chevalier de la Légion d'Honneur, Jean-Louis MEICHELBECQ nommé dans l'Ordre National du Mérite, samedi 19 février 1983, deux ouvriers mineurs de notre bassin se sont vu remettre les insignes de la plus haute distinction nationale.

C'est André JEANSON, président national de la C.F.D.T., que les deux récipiendaires ont choisi comme parrain. Dans son discours de présentation, André JEANSON ne manqua pas de souligner le dévouement de Rémy SCHWERER à la cause sociale de notre bassin houiller. En effet, militant d'association (J.O.C.), militant syndicaliste C.F.D.T. depuis 1946, Rémy SCHWERER a mis toute son énergie au service de la collectivité. Elu administrateur de la Sécurité Sociale Minière, Rémy SCHWERER a contribué à l'amélioration de la couverture sociale de notre région. Président du Syndicat C.F.D.T. Mineurs, il a contribué aux luttes pour l'amélioration des conditions de travail dans les mines. Administrateur de l'association des œuvres en faveur des personnes âgées du secteur de Freyming Merlebach et de la Résidence du Soleil, Rémy SCHWERER continue à œuvrer pour le bien-être de tous les retraités.

Quant à Jean-Louis MEICHELBECQ, ouvrier mineur, président actuel du Syndicat C.F.D.T. Mineurs, représentant des ouvriers au Comité des Œuvres Sociales des H.B.L., représentant syndical au Siège de LA HOUVE, André JEANSON tient à faire l'éloge de ce militant de la première heure, qui fut parmi ceux qui ont créé le Syndicat C.F.D.T. en 1965 dans le bassin pour en faire aujourd'hui, le Syndicat majoritaire.

« Ce sont les travailleurs et toute la population qui te remercient aujourd'hui », ajoute-t-il.

C'est en présence de tous leurs amis et notamment de Charles METZINGER et de Paul BLADT qu'André JEANSON remit à Rémy SCHWERER et Jean-Louis MEICHELBECQ leur distinction.

Nos félicitations.

PRISE DE POSITION DU SYNDICAT DE CARMAUX

IL FAUT ÉCOULER LE CHARBON DE CARMAUX

La détermination des mineurs carmausins est à la hauteur des espérances qu'ils placent dans l'avenir du charbon car ils sont convaincus et avec eux tous les experts internationaux, de la position essentielle qu'il va tenir dans la consommation énergétique mondiale dans les années futures. Or produire du charbon, ils savent le faire ; ils veulent donc le faire et ils ne comprendraient pas que la France et le Carmausin ne s'inscrivent pas dans cette stratégie mondiale de retour au charbon.

Outre le recensement exact des ressources et réserves, la C.F.D.T. attire d'abord l'attention sur la nécessité absolue d'assurer au charbon un écoulement, sans lequel tout développement de production serait vain.

Qu'en est-il pour CARMAUX ? L'écoulement actuel est le suivant : plus de 40 % à la cokerie, près de 55 % pour la production électrique (40 % à l'E.D.F., 15 % dans les centrales minières), 3 % environ vers les cimentiers, 2 % en divers.

Il est donc évident que, même avec le maintien de la production de coke et en raison de la réimplantation très lente du charbon dans l'industrie et les chauffages urbains ou collectifs, le débouché vers la production électrique doit impérativement être conservé : sans lui, CARMAUX va à l'asphyxie. Or la consommation électrique n'atteint pas les niveaux prévus ; l'énergie nucléaire avec Golfech ne laissera qu'une place infime au charbon au moment des fonctionnements de pointe. Aussi la C.F.D.T. demande-t-elle avec obstination que soit assuré au charbon un débouché de base stable et prévisible sur une longue période : **la production électrique d'origine charbon doit se maintenir aux alentours de 25 % des besoins.**

Ainsi le conflit de CARMAUX a bien sûr des origines locales mais il a, selon la C.F.D.T., un retentissement national dans la mesure où les problèmes posés, dont celui de l'écoulement, doivent faire partie d'une **politique énergétique nationale** clairement définie.

COMMUNIQUÉ DES INGENIEURS C.F.D.T. DES HOUILLERES

LES ENJEUX DE LA GRÈVE DE CARMAUX

Depuis trois semaines, les mineurs de CARMAUX sont engagés dans une grève qui concerne principalement des décisions relatives à l'avenir de la Houillère et donc du Carmausin. Le côté politique de ce mouvement et sa résonance nationale conduisent les ingénieurs C.F.D.T. à préciser quels sont, à leur avis, les vrais enjeux de cette grève.

Ils considèrent qu'elle doit être replacée dans le contexte national de la politique charbonnière et de l'emploi. L'avenir du charbon passe par l'ouverture des débats sur les vrais coûts de production, les investissements, les réserves et l'emploi, qui doivent aboutir à une véritable stratégie régionale.

L'ouverture des Grandes Découvertes de Carmaux fait partie de cette stratégie qui doit comprendre pour l'ensemble des activités de la Houillère un schéma économique et social à long terme. En particulier, les ingénieurs C.F.D.T. s'opposent à toute suppression d'emploi sur le plan local.

Par ailleurs, les ingénieurs C.F.D.T. ne peuvent admettre l'attitude de la Direction Générale qui n'a pas daigné recevoir les représentants des organisations syndicales : la démocratisation de l'entreprise doit d'abord passer par des négociations à tous les niveaux.

Enfin, les libertés individuelles sous toutes ses formes doivent être respectées par tous. A ce titre est condamnable la séquestration des négociations dont la conséquence directe a été l'intervention des forces de l'ordre qui présentaient des risques graves.

Les ingénieurs C.F.D.T. demandent des négociations mettant en présence les organisations syndicales, la Direction et les pouvoirs politiques locaux et régionaux.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Intervention de la C.F.D.T. pour améliorer le logement et le chauffage des Mineurs

Le Syndicat Régional des Mineurs C.F.D.T. est intervenu par lettre, d'une part auprès de la Direction Générale des H.B.N.P.C. à DOUAI et d'autre part auprès des Députés du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, au sujet des prestations logement - chauffage des Mineurs et de leur famille.

Pour la C.F.D.T. en effet, les problèmes posés dans ce domaine sont d'au moins 4 ordres :

- Il est urgent et indispensable de revaloriser en priorité les droits et les règles d'attribution (qui datent de plus de 30 années) — en particulier du chauffage — des veuves, des célibataires, des personnes seules, des divorcés et des retraités. La C.F.D.T., qui demande que soient engagés rapidement des négociations avec les organisations syndicales en vue d'améliorer le sort de ces plus défavorisés de la profession minière, propose un rattrapage (à discuter) étalé sur 3 années au maximum.
- Dans le cadre des nouveaux textes légaux sur l'égalité des rémunérations entre les Hommes et les Femmes, il est nécessaire d'unifier les règles d'attribution à 100 % des droits pour l'ensemble du personnel féminin.
- Les projets de dénationalisation, avec transfert au privé des centres de vente et de distribution du charbon (comme cela s'est déjà produit pour le centre d'HAILLICOURT) accentueraient encore la vente de charbons étrangers au détriment de la production charbonnière régionale. Pour la C.F.D.T., il faut stopper toutes tentatives de reprise de tels processus, contrairement aux intérêts de la région.
- La distribution du charbon aux ayants droit pose encore un certain nombre de problèmes en certains secteurs du Bassin. La toile de fond de ces diverses revendications demeure l'uniformisation, par étapes, des droits en nature du personnel et de tous les ayants droit. Il est donc nécessaire estime la C.F.D.T., que sur ce sujet également, des négociations avec les organisations syndicales s'ouvrent rapidement.

Une première réponse reçue :

Voici la lettre que nous a adressée M. Roland HUGUET, président du Conseil Général du P.-de-C., député-maire d'ISBERGUES :

Arras, le 25 février 1983
Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 18 février 1983 par lequel vous appelez mon attention sur les anomalies constatées dans l'attribution des prestations logement-chauffage des personnels et des ayants droit des Houillères.

Vous avez désiré connaître quelles avaient été mes démarches sur ces problèmes. Je puis vous assurer que leur importance ne m'avait pas échappé. Ainsi en 1982, j'étais intervenu à votre demande auprès de MM. Edmond HERVE, ministre de l'Energie, Georges VALBON, président des Charbonnages et Salvador COHEN, président de la C.A.N., sur le refus du cumul de l'indemnité de logement avec un avantage similaire pour les veuves de mineurs. Vous trouverez d'ailleurs ci-joint copie du courrier que vient de m'adresser à ce sujet M. HERVE.

Par ailleurs, j'ai aussi appelé l'attention de M. le Ministre du Budget sur la nécessité d'exclure du champ d'application de la T.V.A. les attributions de combustibles aux personnels des Houillères.

De même, je suis intervenu avec mes collègues socialistes du Bassin Minier auprès des Ministères compétents sur la nécessité de revaloriser la pension de réversion des veuves de la corporation minière, sur la disparité constatée entre les catégories de personnel quant à l'attribution des avantages en nature, sur le maintien des droits actifs aux retraités et aux veuves, sur l'attribution revalorisée d'un charbon de qualité.

Je n'ai donc pas manqué d'appuyer à nouveau vos propositions, ainsi que votre demande d'ouverture de négociation auprès des Ministères concernés et du Président des Charbonnages de France.

Je vous tiendrai informé des suites données à mes démarches.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Roland HUGUET

PRÉVOYANCE DES E.T.A.M.

Lettre à M. BAYLE
directeur des Services Sociaux
Charbonnages de France
Douai, le 25 février 1983

Monsieur le Directeur,

Parmi les problèmes concernant les ETAM, celui de la Prévoyance est un de ceux qui les préoccupe particulièrement. La dernière entrevue aux C.D.F. du 16 courant n'a pas permis de présenter notre point de vue sur cette question. C'est la raison de la présente lettre.

Nous estimons que dans ce problème, les écarts et inégalités se creusent par rapport à ce qu'ont obtenu les ingénieurs et les ETAM des C.D.F. entre autres.

Nous souhaitons donc pouvoir l'examiner avec vous, à l'occasion des travaux de l'une des commissions de travail. Nous pensons qu'il faut avancer progressivement ensemble en matière de Prévoyance.

Voici globalement nos propositions sur la Couverture des risques suivants :

- Art Dentaire : soins, prothèses acceptées ou refusées (prise en charge ticket modérateur 300 % du remboursement de la S.S.M.).
- Optique : montures et verres (forfait 4 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale — 300 % du remboursement de la S.S.M.).
- Cures Thermales : (ticket modérateur sur les honoraires médicaux, l'établissement thermal, le séjour et le transport).

Avec nos remerciements,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Marie LEMPEREUR
secrétaire

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intervention faite auprès de vous par le Syndicat Régional des Mineurs du Bassin du Nord-Pas-de-Calais C.F.D.T. au sujet du cumul de l'indemnité de logement avec un avantage similaire pour les veuves de mineurs.

La seule disposition réglementaire qui, en matière d'indemnité de logement, s'impose à la Direction Générale des Charbonnages de France est celle fixée par l'article 23. a), du statut du mineur, à savoir : « les membres du personnel, chefs ou soutiens de famille sont logés gratuitement par l'entreprise ou, à défaut, perçoivent de celle-ci une indemnité mensuelle de logement ».

Le paragraphe b) de ce même article 33 ajoute que « les autres membres du personnel peuvent percevoir également une indemnité mensuelle de logement ».

La Direction Générale des Charbonnages de France a introduit une possibilité de cumul à l'article 12 du protocole d'accord qu'elle a signé le 27 mai 1974 avec les organisations syndicales de mineurs. Mais l'administration de tutelle n'a pas cru devoir en étendre l'application aux autres entreprises dont le personnel relève du statut du mineur.

Ces prestations étant à la charge des entreprises, il me paraît difficile dans la conjoncture économique actuelle d'adopter pour le moment une position différente. Je vous prie, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Edmond HERVE
ministre délégué auprès du Ministre
de la Recherche et de l'Industrie
chargé de l'Energie

Régularisation C.A.N. du Personnel des Cuisines et d'Entretien

Lettre à M. DESBORDES
chef du S.A.P.S.S.
Douai, le 10 février 1983

Monsieur,

Un certain nombre d'agents du S.A.G.E.C. (personnel de cuisines et d'entretien) a été admis à l'affiliation au régime minier.

La régularisation de leur situation va entraîner prochainement un versement de cotisations à la C.A.N.

En vue de leur faciliter cette opération, nous vous demandons de bien vouloir faire prélever leur redevance sur 12 mensualités.

Compte tenu de leurs salaires relativement bas, cette mesure serait la bienvenue.

Indemnisation du transport Domicile - Lieu de Travail

La note A.W. 31/83 du 25 janvier 1983 des Charbonnages de France fait passer de 0,61 à 0,66 F par kilomètre la valeur de l'indemnité de transport domicile - lieu de travail.

Cette nouvelle valeur est applicable à partir du 1^{er} Janvier 1983.

UTILISATION PAR LES E.T.A.M. D'ENGINS MOTORISÉS PERSONNELS POUR LES BESOINS DU SERVICE TAUX DES INDEMNITÉS

Voici le tableau donnant les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} Janvier 1983, des indemnités kilométriques à verser aux ETAM autorisés à utiliser un engin motorisé personnel pour les besoins du service, dans les conditions fixées par la circulaire 400/839 c du 16 Juillet 1971 et par les circulaires qui ont ultérieurement modifié ou complété celle-ci :

| | Distance parcourue dans l'année | | |
|--|---------------------------------|--------------------|-------------------|
| | 0 à 10 000 km | 10 000 à 15 000 km | plus de 15 000 km |
| Voiture automobile : | | | |
| ● Puissance égale ou supérieure à 5 CV | 1,69 (1) | 1,20 (2) | 0,94 |
| ● Puissance égale à 3 ou 4 CV | 1,35 (1) | 0,98 (2) | 0,78 |
| ● Puissance inférieure à 3 CV | 1,13 (1) | 0,85 (2) | 0,70 |
| Moto > 125 cc (permis) | | 0,85 | |
| Vélototeur | | 0,72 | |
| Cyclototeur ≤ 50 cc | | 0,66 | |

- Ces valeurs sont à porter respectivement à 1,92 - 1,54 et 1,32
- Ces valeurs sont à porter respectivement à 1,36 - 1,11 et 0,98

dans le cas où les Houillères ne donnent pas aux intéressés une possibilité directe ou indirecte de garer leur véhicule automobile.

ACTION SOCIALE DE L'U.R.-S.S.M. DU NORD

Le Conseil d'Administration a adopté un certain nombre de modifications aux conditions d'attribution des prestations d'action sociale. Dans l'ordre d'inscription au budget d'Action Sociale, ces modifications intéressent les chapitres et rubriques suivants :

1°) Logement

L'attribution de prêts individuels d'accès à la propriété « neuf et ancien » a été retirée du champ de compétence des Caisses d'Allocations Familiales au 1-1-83.

a) Prêt pour équipement ménager

Les minimum et maximum du quotient familial mensuel plafond sont portés respectivement :

— de 644 F à 710 F

— de 1 560 F à 1 715 F.

Le montant du prêt est fixé à 4 650 F, quel que soit le nombre d'enfants, au lieu de 4 300 F.

b) Prêt pour équipement mobilier

Ce prêt enregistre les mêmes modifications que celles retenues pour le prêt pour équipement ménager.

2°) Services sociaux

a) Travailleuses familiales et aides ménagères

La participation familiale est calculée selon la formule :

M = d pour l'aide de dépannage

M = p pour l'aide préventive

100

dans laquelle :

— M représente la moyenne économique mensuelle plafond

— d et p représentent des constantes permettant de tenir compte des facultés contributives des familles.

Ces différents éléments ont été revalorisés comme suit :

— M = 2 355 F au lieu de 2 140 F

— d = 890 F au lieu de 808 F

— p = 675 F au lieu de 614 F

Le minimum de perception est fixé à 1 F de l'heure.

b) Allocation d'encouragement à l'enseignement ménager

Le montant est porté de 85 à 95 F.

3°) Etablissements sociaux

Placements d'enfants

Il est décidé de supprimer la participation complémentaire de la famille pour les placements en établissements ou en nourrice, les prestations familiales continuant à être retenues puisque, lorsqu'un placement est pris en charge par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (comme c'est le cas pour la majorité des placements actuels), cette administration sollicite de l'Union Régionale le versement des prestations familiales.

4°) Prestations supplémentaires et secours

a) Apprentis

Aux critères actuels, soit :

— quotient familial mensuel inférieur à 1 260 F 490 F

— quotient familial mensuel compris entre 1 260 F et 1 385 F 360 F

— quotient familial mensuel compris entre 1 385 F et 1 677 F 240 F

— quotient familial mensuel compris entre 1 677 F et 2 140 F 70 F

UTILISATION PAR LES OUVRIERS D'ENGINS MOTORISÉS PERSONNELS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 1983 :

— Moto > 125 cc (permis) = 0,85 F/km

— Vélototeur = 0,72 F/km

— Cyclototeur ≤ 50 cc = 0,66 F/km.

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION AU STATUT DU MINEUR

Lettre à M. DUBOST
directeur général des H.B.N.P.C.
Douai, le 22 février 1983

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance une entrevue pour discuter avec vous de la demande quasi unanime du personnel de C.D.F. — ingénierie, actuellement affilié à la Convention Collective de la Chimie, d'être intégré globalement à court terme, au Statut du Mineur et à la Convention Collective des ETAM des H.B.N.P.C., comme cela s'est déjà réalisé pour le personnel d'autres filiales des Houillères et notamment la SOGIMO.

Vous trouverez ci-joint la copie de la pétition que nous avons recue à ce sujet qui atteste de ce souhait très majoritaire d'intégration, que la C.F.D.T. soutient sans réserve.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que celle-ci devrait garantir au minimum entre autres aux intéressés, un salaire et une position hiérarchique équivalents et la reprise intégrale de l'ancienneté.

Souhaitant pouvoir vous rencontrer très prochainement pour négocier à cette demande, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général...

Jean PRUVOST
secrétaire général

sont substitués les suivants :

— quotient familial mensuel inférieur à 1 390 F 530 F
— quotient familial mensuel compris entre 1 390 F et 1 525 F 390 F
— quotient familial mensuel compris entre 1 525 F et 1 845 F 260 F
— quotient familial mensuel compris entre 1 845 F et 2 355 F 75 F

b) Etudiants

Les nouvelles tranches de ressources identiques à celles de la prestation « apprentis » et les nouveaux montants de la prestation sont fixés comme suit :

— quotient familial mensuel inférieur à 1 390 F 960 F
— quotient familial mensuel compris entre 1 390 F et 1 525 F 855 F
— quotient familial mensuel compris entre 1 525 F et 1 845 F 650 F
— quotient familial mensuel compris entre 1 845 F et 2 355 F 350 F

c) Enfants aînés

Le montant de la prestation est portée à :
— 475 F au lieu de 440 F lorsque la famille comporte trois enfants
— 410 F au lieu de 380 F lorsque la famille comporte plus de trois enfants.

d) Femmes seules

Le montant de la prestation a été fixé à 260 F par mois (au lieu de 240 F en 1982).

e) Colis d'articles de layette

Les plafonds retenus pour l'attribution de cette prestation sont les suivants :

— 5 190 F (au lieu de 4 720 F) en ce qui concerne les ressources d'un ménage sans enfant ;

— 6 225 F (au lieu de 5 664 F) en ce qui concerne les ressources d'un ménage avec un enfant ;

— 7 270 F (au lieu de 6 608 F) en ce qui concerne les ressources d'un ménage avec deux enfants ;

— 1 660 F (au lieu de 1 510 F) en ce qui concerne le quotient familial pour les ménages de trois enfants et plus.

f) Prêts au mariage

Toutes instructions concernant les nouvelles modalités d'attribution de ces prêts vous seront communiquées ultérieurement.

Le montant du prêt est actuellement fixé à 10 800 F.

g) Colis aux mères décorées de la Médaille de la Famille Française

Le montant du colis est porté à :
— de 330 à 365 F pour la médaille de bronze
— de 450 à 495 F pour la médaille d'argent
— de 540 à 595 F pour la médaille d'or.

Les présentes modifications prennent effet au 1-1-1983, exception faite :

— des prêts à l'équipement ménager pour l'attribution d'appareils de chauffage ;

— de l'allocation d'encouragement à l'enseignement ménager familial ;

— des prestations pour étudiants ;

dont la date d'application est le 1-10-1982.

Une aide aux vacances payée plus tôt...

De nombreuses familles allocataires se plaignent de l'Union Régionale qui paie avec réellement trop de retard, l'aide aux vacances pour les enfants ayants droit.

Le mois dernier déjà, nous avions porté ce problème en discussion lors d'un récent Conseil d'Administration.

Les réponses du président (MIERSMAN) sont réellement décevantes...

Selon lui, il n'y aurait pas tellement de plaintes ; les services de l'Union Régionale ont toujours payé dans les mêmes délais ; le dernier paiement se situant vers la mi-décembre.

L'occasion vient de nous être donnée d'intervenir à nouveau, lors de la discussion du paiement de l'aide aux vacances pour les prochaines vacances 1983.

Voici le texte de notre intervention :

« Ma nouvelle intervention n'a qu'une seule ambition : répondre aux réels souhaits des affiliés de pouvoir utiliser réellement cette aide aux vacances à cet effet pour leurs enfants en vacances.

Recevoir une aide après les vacances, le but risque de ne pas être atteint.

Etre efficace, c'est toute notre préoccupation.

Actuellement l'organisation du paiement de cette prestation ne le permet pas. C'est regrettable et profondément anormal.

Les réponses orales et écrites qui ont été faites ne peuvent valablement nous satisfaire, parce qu'elles sont à côté de la question fondamentale posée. C'est pourquoi permettez-nous de demander l'amélioration du paiement de cette prestation.

Il faut y réfléchir et donner aux agents du service intéressé d'autres moyens pour payer plus rapidement ces prestations. Il serait bon de se renseigner pour imiter les caisses qui paient avant ou pendant les vacances des enfants.

C'est uniquement une question d'efficacité. L'essentiel, c'est, nous semble-t-il, de faire avancer le problème. Ce que d'autres réalisent, nous devrions en être capables.

J'espère qu'en posant le problème en début d'année, il sera enfin possible d'améliorer le paiement de cette aide aux vacances.

Ce ne sera que raisonnable pour les familles bénéficiaires et satisfaisant pour nous tous (services et responsables de l'Union Régionale) d'avoir joué notre rôle social qui est d'améliorer le plus possible le fonctionnement de nos œuvres ».

Jean-Marie LEMPEREUR

administrateur de l'Union Régionale

du Nord-Pas-de-Calais

membre de la Commission Sociale

LE CONGRÈS DES ÉPOUSES (suite)

69 femmes de mineurs étaient présentes au Congrès National des Mineurs C.F.D.T. à BERCK pour des raisons bien différentes.

Après une ultime réunion, quelques-unes d'entre elles décidèrent de ne pas en rester là et de se faire admettre auprès des militants non comme épouses, mais elles aussi comme militantes, ayant des choses à dire et à revendiquer.

Les femmes de mineurs du Nord-Pas-de-Calais se réuniront donc en Commission le 30 avril 1983 pendant le Congrès Régional des Mineurs C.F.D.T. au Centre Social et Culturel Alexandre-Dumas à LENS.

POTASSE

DISCUSSIONS SALARIALES

Le 23 février 1983 s'est tenue à la D.G. une réunion concernant les mesures salariales pour 1983.

La C.F.D.T. a fait savoir à la D.G. qu'il fallait tout d'abord discuter du retard 82. Pour l'année 1982, en effet, la perte de pouvoir d'achat moyenne est de 0,212 % de masse salariale (175 francs pour un salaire de 8 113 francs mensuel ; les salaires inférieurs perdant moins et les salaires supérieurs perdant plus).

La C.F.D.T. a demandé une prime uniforme de 200 francs pour permettre le maintien du pouvoir d'achat moyen.

D'autre part, nous avons rappelé notre proposition, concernant l'indemnité de chauffage, de ne pas baisser cette indemnité, vu que pour les quatre mois de blocage, nous avons déjà subi une perte de 70 francs.

LA C.F.D.T. A REVENDIQUÉ POUR 83 :

— Salaires :

- Prime de juin portée de 2 490 F à 3 000 F mini
- Prime de fin d'année portée de 4 480 F à 5 000 F mini
- Maintien du pouvoir d'achat moyen en 83 en masse salariale.

— Ouverture de discussions sur la réduction de la durée du travail pour arriver aux 35 h rapidement pour permettre d'embaucher

— Uniformisation des avantages en nature

L'indemnité de logement doit être débloquée depuis le 1^{er} juillet 81.

— Classifications :

n + 1 Ouverture rapide de discussions
Situation des problèmes catégoriels : Infirmiers, hors statut régie.

PROPOSITIONS DE LA D.G. :

— Salaires :

- Prime de juin + 520 F portée à 3 000 F.
- Prime de fin d'année : + 425 F portée à 4 905 F.
- En niveau : au 1^{er} mars, 2 %
- En niveau : au 1^{er} mai, 2 %
- En niveau : au 1^{er} août, 2 %
- En niveau : au 1^{er} novembre, 2 %

Ce sont les augmentations prévues de 8,3 % de masse salariale par le gouvernement.

En fin d'année, une clause de revoyure permettra d'aboutir en fonction de l'augmentation des prix au maintien du pouvoir d'achat en masse pour les années 82 et 83 selon la situation économique.

— Concernant le PERSONNEL REGIE FOND, une réunion est programmée pour vendredi le 4 mars, à 15 h.

— Sur les autres problèmes en suspens : HOS-STAUT - INFIRMIERS, la Direction nous fera parvenir une réponse.

— Classifications :

La C.F.D.T. estime qu'il faut utiliser pour cela les économies réalisées du fait du rajeunissement des effectifs et qui représentent environ l'équivalent de 0,6 % de la masse, pour faire avancer un certain nombre de revendications catégorielles.

Nous proposerons à toutes les organisations syndicales d'intervenir unitairement auprès du ministre de l'industrie.

— Uniformisation des avantages en nature :

Il vaut mieux déhiérarchiser les salaires que les avantages en nature.

La C.F.D.T. ne peut pas accepter cette philosophie, les avantages en nature sont ce qu'il y a de plus inégalitaire dans notre entreprise. La C.F.D.T. publiera la vérité sur cette question.

— Indemnité de départ à la retraite pour les invalides :

Un groupe de travail sera mis en place pour voir ce problème. La Direction n'est pas favorable à donner à tous les invalides la prime de départ.

La C.F.D.T. a fait remarquer que c'est scandaleux, alors qu'on donne plusieurs centaines de milliers de francs à certains cadres qui partent à la retraite.

Le 24 Février 1983.

ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ : PRÊTS C.I.L.

Dans un avis au personnel du 30-12-82 la Direction Générale indique les conditions d'attribution du « Prêt CIL » (Comité Interprofessionnel du logement). La C.F.D.T. est en désaccord avec cette orientation.

Nous estimons en effet que l'ensemble du personnel doit bénéficier de ce prêt, pour l'acquisition d'un logement de service ou privé. Voici le texte de la lettre envoyée à M. Marchand :

Monsieur le Président du Directoire,

Nous avons pris connaissance de l'avis concernant les nouveaux avantages du « Prêt CIL ».

Nous estimons qu'il est inacceptable que les « Prêts CIL » soit réservés uniquement pour l'acquisition de logement de service. En effet ces prêts sont accordés en contre-partie du versement pour le 1% logement.

Il est donc normal que les « Prêts CIL » soient accordés pour toute acquisition ou construction.

C'est dans le même ordre d'idées, que nous demandons que le « Prêt M.D.P.A. de 30 000 F », et la possibilité de racheter l'indemnité de logement, soit accordé sans distinction, qu'il s'agit d'un logement de service ou d'un logement privé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

POSSIBILITÉ DE PRÊTS AU NIVEAU DES MINES

1) Prêt pour l'achat d'un logement de service :

30 000 F au taux de 6,75 % payé par les mines.

27 000 F au taux de 1,50 % payé par le C.I.L.

7 000 F au taux de 1 % payé par l'U.R.

Condition d'attribution : Etre allocataire.

Ce prêt est réservé pour l'amélioration de l'habitat.

16 000 F au taux de 10 à 13 % selon le quotient.

Payé par l'ICIRS, il faut être affilié 5 ans à l'ICIRS.

2) Prêt pour l'achat d'une nouvelle construction :

18 000 F au taux de 3 % payé par les mines.

16 000 F au taux de 10 à 13 % selon le quotient

Payé par l'ICIRS, il faut justifier 5 ans d'affiliation à l'ICIRS.

3) Prêt pour l'achat d'une ancienne construction :

18 000 F au taux de 7,75 % payé par les mines.

10 000 F au taux de 10 à 13 % selon le quotient.

Payé par l'ICIRS, il faut justifier 5 ans d'affiliation à l'ICIRS.

Ce prêt est réservé pour l'amélioration de l'habitat.

Wittenheim, le 4-2-83

PAS DE SALINE AUX M.D.P.A.

Le CONTRAT de PLAN E.M.C : MINISTÈRE de l'INDUSTRIE

a été signé le jeudi 17-02-1983

suite de la première page

L'intersyndicale s'est réunie en l'absence de la C.G.T., ce que nous jugeons regrettable à la C.F.D.T. Nous n'avons pas à nous immiscer dans les affaires des autres organisations syndicales, mais néanmoins, nous jugeons cette attitude déplorable.

Est-ce que c'est l'approche des élections municipales qui est la cause de l'absence de la C.G.T. ? Ou est-ce que la C.G.T. n'ayant pas l'initiative n'a pas jugé utile de donner une suite à l'invitation de la C.F.D.T. ?

Avec les autres syndicats C.F.T.C., F.O., C.G.C., nous n'avons pu trouver un accord sur les trois propositions d'actions. Les organisations syndicales nous ont fait savoir lors de la réunion qu'il n'a pas été possible de réunir leurs instances respectives et de ce fait, ne pouvaient pas se prononcer sur nos propositions.

CENTRE - MIDI

Les retraités se rencontrent

Réuni à la Bourse du Travail à Alès, les 17 et 18 février 1983, avec la présence d'Auguste GODET, secrétaire de l'U.F.R. Mineurs C.F.D.T., le Comité de Liaison des Retraités Mineurs C.F.D.T. du Centre-Midi a réfléchi sur la situation ouvrière et retraités des différents secteurs charbonniers et pétroliers du Centre-Midi, ainsi que sur l'organisation et la coordination des équipes de responsables des sections C.F.D.T. de Retraités Mineurs, Veuves et Invalides.

Il a mis au point une structure de liaison qui permettra, dorénavant, à tous les secteurs miniers du Centre-Midi d'être représentés et entendus à tous les niveaux de l'Union Fédérale des Retraités Mineurs C.F.D.T. (U.F.R.).

Centre de Vacances d'Adolescents de St-Gildas-de-Rhuys 83

La Caisse Autonome Nationale organise en 1983, au cours des mois d'été, et pour l'Union Régionale du Sud-Est trois sessions au Centre de Vacances d'adolescents de Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan).

Activités du Centre

- Ecole de voile
- Canoë kayak
- Randonnées
- Activités physiques et sportives naturellement dirigées vers les sports nautiques
- Camping itinérant avec étude du milieu
- Activités manuelles diverses (photographie, poterie, émaux, bois).

Durée des sessions

- Première session : du dimanche 3 juillet (au matin) au samedi 23 juillet (au soir).
- Deuxième session : du lundi 25 juillet (au matin) au dimanche 14 août (au soir).
- Troisième session : du mardi 16 août (au matin) au lundi 5 septembre (au soir).

Prix de journée : 106 F 65

Une participation pourra être accordée par l'Union Régionale aux familles allocataires dont les ressources sont inférieures au quotient maximum retenu pour l'aide aux vacances en 1983.

Pour tous renseignements sur le montant des aides attribuées, il y a lieu de s'adresser au service prestations familiales de la Société de Secours d'affiliation.

Conditions d'inscription

Le Centre est ouvert à tous les adolescents des 2 sexes, âgés de 12 ans révolus et de moins de 16 ans à la date d'ouverture annuelle du Centre.

Pour faciliter les problèmes d'organisation des convois et augmenter toutes leurs chances, les candidats auront intérêt à indiquer dans leur demande d'inscription, par ordre de priorité, 2 séjours leur convenant.

Les demandes d'inscription devront être adressées avant le 30 mars 1983 à :

L'UNION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MINIERES DU SUD-EST - B.P. N° 217 - 30106 ALES CEDEX

Ne pas pouvoir réunir les instances syndicales en deux jours, alors qu'il y a une situation exceptionnelle n'est pas pour nous, une raison acceptable.

Quand il y a le feu, on n'attend pas le chef des pompiers, on commence à éteindre l'incendie.

La C.F.D.T. a donc, décidé d'aller seule à la Préfecture. Nous avons été reçu par le chef de cabinet qui a envoyé un télégramme au ministère de l'industrie et une nouvelle consultation.

Le contrat de plan a néanmoins été signé, mais la C.F.D.T. ne restera pas l'arme au pied ; nous continuerons à tout mettre en œuvre pour que satisfaction soit donnée à nos revendications concernant la diversification : Saline et autres moyens.

Les ETAM entrent dans la négociation

CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU 16-2-83 AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES ETAM

M. BAYLE, au nom des Charbonnages de France affirme la volonté de l'entreprise de favoriser un dialogue plus systématique avec les syndicats E.T.A.M. tant au plan national qu'au plan des bassins ou établissements et de contribuer à résoudre les problèmes et difficultés des E.T.A.M. par concertation fréquente avec leurs représentants.

M. BAYLE tient à rappeler que les difficultés financières de l'entreprise et les limites de l'aide de l'état, compte tenu de la situation économique actuelle, ne permettent pas de donner satisfaction immédiatement sur tous les points mais un processus de négociation va être entrepris pour faire un premier pas et avancer dans le sens des revendications exprimées.

Principaux points évoqués par les représentants des ETAM

- avoir des réunions plus fréquentes et plus systématiques.

Grille - Classifications - Salaires :

- maintien d'un nombre suffisant de promotions ou avancements au choix, même lorsqu'il y a plus de promotions ou avancements automatiques, et réduction des délais ;
- vérité sur les rémunérations dans les comparaisons avec les autres catégories de personnel ; problème des échelles de recouvrement. Extension aux E.T.A.M. des primes de situation versées aux ouvriers ;
- parité des coefficients F et J dans la grille ;
- prolongement des majorations d'ancienneté au-delà de 30 ans ;
- relèvement des taux maximum de prime de rendement pour les basses échelles, les techniciens et les administratifs, et calcul de la masse des primes en prenant 100 % du taux maximum ;
- attribution de classes au choix à toutes les échelles ;
- révision des interclassements et ouverture plus grande vers des échelles plus élevées ;
- nécessité d'une convention collective unique, et en attendant, harmonisation des conventions collectives, en particulier sur les classifications de départ ;
- garantie d'une carrière minimale et reconstitution de carrière pour faire bénéficier les anciens des dispositions de protocoles nouveaux ;
- révision des garanties de mutation du fond au jour.

Droit Syndical :

- suppression de tout effet négatif d'une activité syndicale sur la carrière d'un E.T.A.M. ;
- donner les moyens pour l'application des lois Auroux.

Retraites et prévoyance :

- suppression des abattements sur les allocations et raccordement ;
- doublement du capital décès ;
- cotisations forfaitaires à l'A.G.I.R.C. pour des E.T.A.M. d'échelle XI ;
- I.D.R.E. pour invalides et les veuves des E.T.A.M. maintenus en activité après l'âge du décret Laniel ;
- suppression de l'abattement de l'A.G.I.R.C. pour les invalides.

Avantages en nature :

- attribution au taux 100 % pour les célibataires et les femmes mariées à un agent des Houillères ;
- accession à la propriété ;
- appropriation des logements privés et des logements des retraités.

Divers :

- indemnité de transport : application du même taux pour les trajets domicile-lieu de travail et les déplacements de service ;
- suppression de l'abattement de 8 kilomètres pour ceux qui font un double trajet ;
- indemnité de scolarité.

Suites données

Il est convenu que les premiers points à aborder seront :

- les droits syndicaux
- les problèmes liés à la retraite et à la prévoyance
- les classifications en début de carrière
- la révision des garanties de mutation fond-jour.

Droits syndicaux : un groupe de travail piloté par M. MARSEILLE se réunira le 4 mars à 9 h 30. Il aura pour objectif de dégager les conséquences de la position affirmée par l'entreprise dans les domaines suivants :

- reconnaissance du fait syndical E.T.A.M.
- rôle et place des E.T.A.M. dans l'expression des salaires
- carrière des représentants syndicaux.

Retraites et prévoyance : un groupe de travail piloté par M. DUBO se réunira le 8 mars à 9 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- 1.) Conditions d'alignement des allocations de raccordement sur l'allocation prévue à l'article 2 de l'accord du 4-2-1983.
- 2.) Cotisation des E.T.A.M. - A.G.I.R.C. n'atteignant pas le plancher du régime de retraite des cadres.

3.) Examen du régime de prévoyance en cas de décès et d'invalidité permanente et absolue.

4.) Indemnité de départ en retraite :

- invalides,
 - veuves d'E.T.A.M. maintenus en activité pour raison de services après l'âge de départ en retraite.
- 5.) Coefficient d'abattement de 8 % appliqué aux retraites complémentaires des E.T.A.M.-A.G.I.R.C. reconnus invalides au départ de la mine.

Classifications et garantie de mutation : un groupe de travail piloté par M. ALRIC se réunira le 11 mars à 9 h 30.

Il examinera pour chaque bassin les classifications à l'embauchage en fonction du diplôme et de l'emploi ainsi que l'évolution en début de carrière. Il analysera les écarts et fera des propositions tendant à uniformiser la partie des conventions collectives qui traite de ces agents.

Au cours de la même réunion les modalités pratiques d'application des garanties de mutation des E.T.A.M. du fond vers le jour seront étudiées de façon à mettre définitivement au point un projet de protocole.

Les groupes de travail cités ci-dessus seront composés :

- d'un représentant par syndicat
- d'un représentant par bassin
- d'un représentant des Charbonnages de France.

Les propositions qu'ils seront amenés à faire feront ensuite l'objet d'une négociation en réunion plénière.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRÉ

INDEMNITÉ LOGEMENT

Un arrêté ministériel vient de préciser que les indemnités logement sont majorées de 8 % à compter du 1^{er} novembre 1982.

Valeur de l'indemnité selon l'arrêté applicable aux mines de fer, ardoise...

| | Ouvrier | Etam | Ingénieur |
|--|---------|-------|-----------|
| Marié sans enfant | 235 | 434 | 1309 |
| Majoration pour enfant | 30 | 36,20 | |
| Majoration à partir du 3 ^e enfant | 24,40 | 26 | |

Valeur de l'indemnité pour les Charbonnages, la Potasse, Cogema, etc.

(Attention ! Compte tenu des arrondis, il peut y avoir une modification sur les chiffres après la virgule.)

| | Ouvrier | Etam | Ingénieur |
|--|---------|------|-----------|
| Marié sans enfant | 306 | 520 | 1309 |
| Majoration pour enfant | 39,4 | 43,4 | |
| Majoration à partir du 3 ^e enfant | 31,7 | 32,2 | |

LORRAINE

ACTIFS, RETRAITÉS, concrétisons notre solidarité !

Un retraité reste un travailleur.

C'est ensemble, que les travailleurs doivent lutter pour obtenir une retraite décente et bien gagnée. Le progrès social, l'instauration d'une société plus juste n'est pas l'affaire du gouvernement, c'est notre affaire.

Il est évident, que les intérêts des actifs et des retraités sont étroitement imbriqués, même s'ils ne sont pas toujours apparents. Chaque succès remporté sur le lieu de travail, qu'elle qu'en soit la nature, aura une incidence bénéfique directe ou indirecte sur le vécu du retraité, chaque succès remporté par les retraités(e), solidarité avec le maintien de l'emploi par l'avancement de l'âge de la retraite, pour son montant, aura un double résultat : celui immédiat d'améliorer leur propre sort, et en terme de sauvegarder celui des futurs retraités, qui sont les actifs.

Premier accord sur le raccordement

CONSTAT D'ACCORD DU 23 FÉVRIER 1983

relatif à l'application de l'accord du 4 février 83 à certains agents des Houillères bénéficiaires d'un Régime de raccordement

Les représentants des Charbonnages de France et des Houillères de Bassin d'une part,

Les représentants des Organisations Syndicales d'autre part,

— constatant que l'accord conclu le 4 février 1983 par le C.N.P.F. et la C.G.P.M.E. d'une part, les Confédérations syndicales d'autre part, prévoit, à effet du 1^{er} avril 1983, l'attribution d'une retraite complémentaire sans abattement, à un âge au moins égal à 60 ans, au bénéfice des agents de la profession minière remplissant les conditions prévues par son annexe,

— constatant que les régimes de raccordement transfèrent leurs ressortissants aux régimes de retraites complémentaires :

- le premier jour du mois qui suit l'âge auquel prend fin leur droit à ce Régime en ce qui concerne la CARCOM et l'IRCOMMEC, institutions de l'UNIRS ;

- le premier jour du trimestre qui suit l'âge auquel prend fin leur droit à ce Régime en ce qui concerne la CAPIMMEC, institution du régime des cadres (AGIRC) ;

— considérant le cas des travailleurs ayant atteint cet âge en février 1983,

— estimant qu'il convient de maintenir le niveau des ressources des intéressés afin qu'ils puissent atteindre l'échéance du 1^{er} avril 1983 leur permettant d'être transférés au Régime de l'UNIRS dans les conditions leur ouvrant droit à l'accord du 4 février 1983,

conviennent :

Article unique

Conserveront le bénéfice de leur indemnité de raccordement pendant le mois de mars 1983, les travailleurs des Houillères ayant atteint le 28 février 1983 l'âge de fin de raccordement au régime de l'UNIRS s'ils remplissent les conditions prévues par l'annexe à l'accord du 4 février 1983 pour obtenir la liquidation au taux plein de leur retraite complémentaire à effet du 1^{er} avril 1983

Fait à PARIS, le 23 février 1983

PAS D'ACCORD !

La C.F.D.T. ne peut être d'accord sur :

- La valeur de l'augmentation
- La différence entre les différentes substances
- Les différences entre les différentes catégories (ouvriers, Etam, ingénieurs).

La C.F.D.T. a exigé une indemnité qui permet à tous de loger gratuitement. Cette indemnité doit être égale à la valeur d'un loyer H.L.M.

La C.F.D.T. s'adresse une nouvelle fois au ministère et aux exploitants, pour que soit négocié un plan de revalorisation et d'uniformisation des indemnités logement.

Les indemnités pour célibataire sont égales à 60 % pour moins de 15 ans de services et 66 % pour plus de 15 ans de services de l'indemnité marié sans enfant.

De la même manière chaque conquête à l'organisation syndicale est un rapport à la lutte pour les libertés.

Pour la réalisation de ces objectifs, plus un seul adhérent ne doit être perdu par le syndicalisme, par la C.F.D.T. Les syndicats ne doivent pas laisser partir un travailleur en retraite, sans l'avoir aidé à s'organiser syndicalement dans sa situation nouvelle et d'abord à la base.

Pour cela, le moyen efficace consiste à proposer l'adhésion au travailleur avant qu'il ne quitte son emploi.

A partir de ce moment, le lien est établi entre le travailleur et la section des retraités.

Militants actifs, vous avez un rôle primordial à jouer, fautive de quoi, l'organisation des retraités sera longue, laborieuse et la pérennité des effectifs de la C.F.D.T. en pâtira d'autant.

Des droits nouveaux pour changer les mines

- ▶ **Un C. E. avec des pouvoirs élargis**
- ▶ **Un comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail avec des pouvoirs nouveaux**
- ▶ **Une section syndicale véritablement reconnue**
- ▶ **Des entreprises du secteur public plus démocratiques**

- ▶ **Modifier le règlement intérieur**
- ▶ **Mettre fin à l'arbitraire des sanctions**
- ▶ **Le droit d'expression, afin de faire de chaque travailleur un citoyen libre**
- ▶ **Obliger à la négociation**
- ▶ **Des délégués du personnel plus libres**

AVEC

LA

cfdt

**imposons ces
droits dans
les mines**